Tremplin 2027

RÈGLEMENT DU TREMPLIN AMATEUR EUROPOPCORN

A LaPéniche – Chalon-sur-Saône
Samedi 06 mars 2027

Le tremplin Europopcorn est ouvert aux groupes de la Bourgogne Franche-Comté et de l'Ain (21,25,39,58,70,71,89,90,01).

Les groupes seront présélectionnés début février par une commission composée des programmateurs de l'association MIAM ainsi que de deux membres de la structure partenaire. Vous serez contacté le lendemain de la réunion dans le cas de la sélection de votre groupe.

Cette année, 4 groupes seront retenus pour le tremplin.

Ce concours a pour objectif de promouvoir les groupes régionaux et de leur permettre de se produire devant un public.

Le groupe finissant à la première place du tremplin fera partie de la programmation du festival Europopcorn qui aura lieu les 21 et 22 mai 2027 à Mervans. Il aura la possibilité de faire une journée de résidence au sein de la structure partenaire (LaPéniche) pour préparer son concert à l'Europopcorn. L'association MIAM met également une somme de 300€ à la disposition du groupe pour aider à son développement. Celle-ci pourra être utilisée pour contribuer au financement d'un tournage de clip vidéo, d'un enregistrement en studio, d'une sortie d'album/EP ou encore de l'achat de matériels. Nous demandons un retour sur l'utilisation de cette somme. Si le groupe utilise cette aide à des fins promotionnelles (réalisation et diffusion d'un clip vidéo ou exploitation d'un enregistrement audio avec diffusion public par exemple), il devra mentionner EUROPOPCORN comme partenaire (avec identification sur les réseaux tel que Facebook ou Instagram).

Le vainqueur du tremplin sera désigné par une note attribuée par un jury composé des programmateurs de l'association MIAM et de la structure partenaire (voir les critères d'évaluation ci-dessous), le vote du public comptera dans la note (1 vote = 1 point). Le groupe ayant accumulé le plus de points sera désigné vainqueur.

Technique (jeu de scène, fusion entre les musiciens....) **/5**	**Ambiance dégagée, lien avec le public** (attention, on n'attend pas que le public saute partout ! Ce qui est dégagé peut-être plus subtil !) **/5**	**Musicalité** (nuances, reliefs dans les morceaux et entre les morceaux...), **éventuellement originalité** (dans le style représenté) **/5**	**Relationnel** (en dehors de scène, avec les techniciens, les membres de l'asso...) **/5**

Conditions de participation

- Pour participer à ce tremplin, minimum 50% des membres de votre groupe doivent résider dans la zone géographique (21,25,39,58,70,71,89,90,01). Exemple : groupe de 3 ou 4 personnes, 2 membres doivent résider dans la zone géographique.
- Les groupes s'engagent à être disponibles d'une part, pour le tremplin, le 06 mars 2027.
- D'autre part, pour le festival Europopcorn, les 21 et 22 mai 2027 (sachant que le groupe retenu ouvrira l'une des deux soirées).
- Pour le tremplin, chaque groupe devra effectuer une prestation de 30 minutes maximum. Il doit joindre un support d'écoute, lors de l'inscription avec 4 morceaux.
- Chaque groupe doit pouvoir, en vue d'une éventuelle programmation au festival du mois de mai, jouer un set d'environ 45 minutes.
- Les compositions doivent être originales, pas de reprises.
- Toutes les prestations doivent se faire en live, aucune forme de play-back n'étant admise.
- Lors du festival, les groupes jouent sur leurs propres instruments.

Modalités de passage :

- L'ordre de passage des groupes sera déterminé par un tirage au sort effectué à l'issue de la commission de présélection des 4 groupes retenu pour le tremplin.
- Le tremplin ayant lieu avec une structure partenaire, celle-ci fournira le matériel de sonorisation. Les groupes devront apporter leurs instruments et matériel spécifique. S'ils le souhaitent, ils pourront mutualiser une partie du matériel (ex : batterie…).
- Les résultats seront annoncés à l'issue du concert. Un contrat sera signé ensuite entre l'association MIAM et le groupe vainqueur pour la participation au festival.

Conditions générales

- Un buffet sera servi aux groupes entre 19h et 20h.
- Chaque membre des groupes disposera d'un laissez-passer.
- L'association MIAM proposera un défraiement au prorata des kilomètres parcourus par les groupes.
- Le tremplin étant organisé avec une structure partenaire, celle-ci fournit un technicien son et un technicien lumière, ainsi que la sécurité. Si les groupes ont besoin de matériel particulier, ils verront directement avec la structure partenaire.
- Les groupes ont la possibilité de venir avec leurs techniciens son et lumière, mais devront s'engager à respecter les recommandations de la ou des personnes qui géreront le son et la lumière sur le site.
- Le jury fera un retour au groupe par rapport aux critères d'évaluation.

- L'association MIAM se réserve le droit d'annuler le tremplin ou de le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. L'organisation pourra également modifier le nombre de groupes participant au tremplin ou disqualifier un groupe si son comportement l'y oblige.
- Les organisateurs s'engagent à fournir en temps et en heure à chaque groupe les informations pratiques concernant le tremplin.
- Pour des raisons de sécurité, tout le matériel pouvant porter atteinte à la sécurité générale (notamment pyrotechnique) n'est pas autorisé.
- L'organisation se réserve le droit de modifier ce règlement dans l'intérêt du tremplin.
- Chaque groupe s'engage à faire promotion de l'événement (sur son site, sur ses réseaux sociaux, par affichage de nos flyers et de nos affiches, …)

Contacts :

Maxence (06 31 18 71 97), coprésident de l'association M.I.A.M.
Loïc (06 27 38 12 18), responsable de la commission tremplin
LaPéniche, 52 Quai St Cosme, 71100 Chalon-sur Saône (03 85 94 05 78)

Contrat

Ce règlement tient lieu de contrat. Au bas de cette page, la mention «lu et approuvé » devra être apposée, avec la date et la signature.
Ce règlement/contrat, signé, certifie l'exactitude des renseignements demandés dans le dossier d'inscription.
Ce règlement/contrat, signé, sera envoyé aux organisateurs par mail ou par courrier avec la fiche de renseignement.

Nom du groupe :

……

Nom du responsable :

……

Date :

……

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :